

CLUB ALPIN SUISSE – SECTION DE GENEVE

Groupe des Jeudimixtes

Règlement

Art. 1 Cadre

Le groupe des Jeudimixtes (ci-après JM) fait partie intégrante de la section genevoise du CAS.

Art. 2 Courses

Le programme des courses paraît sur le site internet de la section après agrément des approbateurs des courses des JM.

Le programme des courses comprend des randonnées pédestres T1 et T2 avec, exceptionnellement, de courts passages T3 sécurisés et des randonnées à raquettes WT1. Elles se déroulent sur un ou plusieurs jours.

Art. 3 Membres

Le programme des courses des JM s'adresse à tout membre de la section désireux de pratiquer une activité liée à la montagne, en principe le jeudi. Renseignements complémentaires sur le site internet de la section : cliquer sur Courses/Jeudimixtes.

Art. 4 Organisation

Le groupe des JM est géré par son Comité.

Il n'y a pas d'assemblée générale des membres. Ceux-ci peuvent s'adresser au président ou au secrétaire pour toute question ou proposition, qui informeront les membres du Comité par courriel en cas de besoin.

Art. 5 Comité

Il est composé au minimum de 6 membres et au maximum de 9 membres dont : président, vice-président, trésorier, secrétaire et deux approbateurs des courses.

Les nouveaux membres sont nommés à la majorité absolue des membres du comité en place. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Il n'est pas nécessaire d'être chef de course (ci-après CdC) pour être élu au comité des JM.

Art. 6 Approbation des courses

Les approbateurs de courses JM, au nombre de 2 au minimum, font partie du Comité. Leur tâche est d'avaliser les courses proposées par les CdC.

Art. 7 Réunions du Comité

Le Comité des JM se réunit à une cadence définie selon les objets à traiter. Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps en cas de force majeure.

Une convocation mentionnant l'ordre du jour est envoyée par courriel à tous ses membres et la séance fait l'objet d'un P.V.

Art. 8 Cheffe et chef de courses (ci-après le CdC)

Pour être reconnu, le CdC doit suivre un cours d'une dizaine d'heures de Premiers secours (Firstmed Genève ou Samaritains) ou avoir récemment suivi un cours analogue. Il propose des courses en remplissant le formulaire adéquat sur le site internet du CAS.

Art. 9 Compte rendu des courses

Après chaque course, le CdC rédige le compte-rendu sur le formulaire ad hoc du site internet du CAS qui est automatiquement transmis par mail aux membres du Comité.

Art. 10 Publication de la liste des chefs de course

La liste des chefs de course des JM est tenue à jour sur la page Jeudimixtes du site internet du CAS.

Art.11 Participants aux courses

Tout participant à une course est tenu de s'inscrire au préalable, selon les indications mentionnées dans le programme des courses.

Le CdC a le droit de refuser l'inscription d'une personne qu'il estime inapte à effectuer la course ou lorsque celle-ci est complète.

Les participants aux courses sont tenus de se conformer en tous points aux ordres donnés par le CdC qui a la compétence de prendre les décisions nécessaires à la réussite de la course. Il peut modifier les itinéraires et le programme, même en cours d'exécution, mais sans augmenter le degré de difficulté.

Les participants ne doivent pas quitter le groupe sans raison et sans s'annoncer.

Art. 12 Transport/Coût des courses

Le CdC détermine les frais de transport pour la course. Si le déplacement se fait en voiture, ils sont facturés au tarif en vigueur. Le coût des péages des autoroutes s'ajoute.

Lorsque le déplacement peut se faire en transports publics, ce moyen doit être privilégié.

Art. 13 Prévention des accidents/ Devoir de diligence

Les dispositions y-relatives figurant au chap. IV « Prévention des accidents » du fascicule du Comité central « Droits et devoirs des cheffes et chefs de course du CAS » doivent être respectées par les CdC.

Art. 14 Responsabilité

Le CdC et les participants à une course peuvent encourir une responsabilité civile et pénale en cas de faute. Voir chapitre II art. 2 et 3 du fascicule mentionné à l'art. 13 ci-dessus.

Art. 15 Assurances

Chaque membre doit être couvert par une assurance accident privée.

Les CdC sont assurés en protection juridique et en responsabilité civile par les assurances du CC du CAS pour autant qu'il s'agisse de courses officielles. La liste des CdC paraissant sur la page internet Jeudimixtes du site du Cas-Genève fait foi face aux assurances du CAS.

Genève, janvier 2025